

"ANTEVENIO, S.A."

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de la Société Antevenio S.A. (ci-après la « Société »), après délibération, décide de convoquer les actionnaires de la Société en Assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra, sur première convocation, à 9h30, le 16 novembre 2016 au siège social de la Société, situé à Madrid, calle Marqués de Riscal, 11, 2^e étage, et en absence du quorum nécessaire, sur deuxième convocation, au même endroit, à la même heure, le 17 novembre 2016, à l'effet de délibérer sur et d'adopter, les cas échéant, les points inscrits à l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation et ratification des termes et conditions du Plan d'Intéressement destiné aux membres du Conseil d'administration et aux cadres dirigeants de la Société, dont notamment le Président Directeur Général et le Secrétaire du Conseil d'Administration. Délégation de pouvoirs.
2. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes applicables
3. Approbation d'un plan de distribution d'actions destiné aux membres du Conseil d'administration et aux cadres dirigeants de la Société.
4. Délégation de pouvoirs.
5. Vœux et questions.
6. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.

Droit de participation

Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours avant la date de réunion et remplissant l'ensemble des conditions prévues à cet effet par les Statuts.

Le droit de participation aux Assemblées générales peut être délégué conformément aux dispositions prévues à cet effet par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et aux Statuts de la Société.

Droit de représentation

Tout actionnaire ayant le droit de participation peut se faire représenter à l'Assemblée générale, conformément aux termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et par les Statuts de la Société.

Le mandat de représentation est conféré par écrit spécifiquement pour chaque Assemblée. Dans tous les cas, un seul représentant est autorisé pour chaque l'Assemblée.

Le mandat de représentation est toujours révocable et la participation personnelle à l'Assemblée par l'actionnaire représenté sera considérée comme une révocation de la représentation.

Lorsque le mandat de représentation est conféré par des moyens de communication à distance, s'agissant de courrier ordinaire, seul est considéré comme valable le mandat adressé au domicile social avec le formulaire de participation délivré par l'entité dépositaire dûment signé et rempli par l'actionnaire, ou au moyen du formulaire prévu par la Société sur son site web (www.antevenio.com) pour le vote par représentation et à distance.

Droit d'Information

Les actionnaires peuvent examiner, dès la publication du présent avis de convocation jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale, au domicile social, le texte complet de tous les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée, à savoir :

- (1) Le modèle du formulaire de participation et de délégation du vote, y compris de vote à distance, pour l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- (2) Les projets de Résolutions sur les points compris à l'Ordre du jour du présent avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- (3) Les termes et conditions du Plan d'incitations destiné aux membres du Conseil d'administration et aux cadres.
- (4) La Note d'Information de l'Offre Contractuelle Volontaire publiée sur Euronext: ([Note d'Information Offre Contractuelle Volontaire](#)).
- (5) La Note de réponse à l'Offre Contractuelle Volontaire publiée sur Euronext et sur le Site d'Antevenio: ([Antevenio : document en réponse à l'Offre Contractuelle](#))

Les actionnaires peuvent également obtenir de la Société, de façon immédiate et gratuite, l'envoi ou la remise de tous les documents susmentionnés.

Lesdits documents, entre autres, sont disponibles pour leur consultation sur le site web de la Société (www.antevenio.com), à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Il est fait état expressément que, jusqu'au septième jour calendrier antérieur à celui prévu pour la tenue de l'Assemblée, les actionnaires peuvent solliciter au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les points compris à l'Ordre du jour, les informations et éclaircissements qu'ils jugent pertinents, ou formuler par écrit les questions qu'ils estiment opportunes, conformément aux dispositions établies à l'article 197 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux. Les actionnaires peuvent également solliciter de vive voix, au cours de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, les informations ou éclaircissements qu'ils jugent pertinents concernant les points figurant à l'Ordre du jour.

Complément et projets

Les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander que soit publié un complément à l'avis de convocation d'Assemblée générale des Actionnaires à l'effet d'inclure un ou plusieurs points à l'ordre du jour. L'exercice de ce droit se fait au moyen d'une notification faisant foi qui doit être reçue au domicile social de la Société dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis de convocation. Le complément à l'avis de convocation doit être publié, au moins, quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Dans le même délai et, dans le cas où la réglementation y afférente l'y autorise, les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, peuvent présenter des projets de résolutions argumentés concernant des points déjà inclus ou devant être inclus à l'ordre du jour de l'Assemblée convoquée.

Ce qui précède est entendu sans préjudice du droit de tout actionnaire à l'occasion de l'Assemblée générale à formuler des projets alternatifs ou concernant des points qui ne sont pas nécessairement inclus à l'ordre du jour, dans les termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Droit de vote

Les actionnaires ayant le droit de participation peuvent émettre leur voix sur les projets concernant les points figurant à l'ordre du jour en faisant parvenir à la Société, personnellement ou par courrier, le formulaire de participation et de vote dûment signé, avec, le cas échéant, le formulaire de vote mis à disposition par la Société sur son site web. Pour être valide, le vote émis personnellement ou par courrier doit parvenir à la Société au plus tard à minuit du troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale sur première convocation.

Le vote exprimé à distance est considéré sans effet en cas de révocation postérieure et expresse, dans le délai établi pour l'émission et réalisée par le même moyen

employé pour le vote, en cas de participation à l'Assemblée de l'actionnaire qui l'aurait émis ou en cas d'aliénation des actions portée à la connaissance de la Société. Par ailleurs, les actionnaires ayant émis leur vote à distance sont réputés présents à l'effet de la constitution de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Date de réunion de l'Assemblée

Il est signalé aux actionnaires qu'il est prévu d'atteindre le quorum nécessaire sur première convocation. Il est donc probable que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tienne sur première convocation le jour, au lieu et à l'heure ci-dessus mentionnés.

Cet avis est publié de façon simultanée sur le Boletín Oficial del Registro Mercantil (Bulletin officiel du Registre du commerce espagnol) et sur le site web de la Société (www.antevenio.com).

Fait à Madrid, le 28 septembre 2016, le Président du Conseil d'administration, M. Joshua David Novick.

* * * *